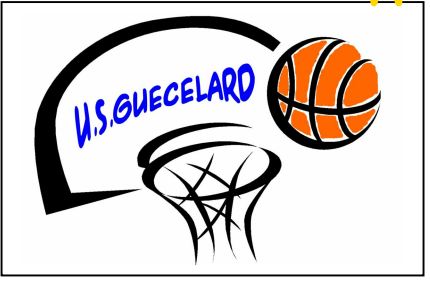


US GUECELARD BASKET



Règlement intérieur

En signant une licence à l'US GUECELARD BASKET, vous intégrez une association gérée et animée par des bénévoles. En tant que joueur, vous avez des droits mais également des devoirs envers le club. Nous avons tenu à regrouper ceux-ci pour la partie sportive dans ce règlement intérieur. Toute demande de licence sous entend l'acceptation de ce règlement. Vous vous engagez ainsi à l'accepter dans son intégralité.

Et pour conclure, ne soyez pas seulement des consommateurs, mais devenez acteurs. Participez à la vie de votre club. Venez nous aider ou nous rejoindre.....

Article 1 :

Le respect des entraîneurs, animateurs, dirigeants, joueurs et spectateurs est exigé en toutes circonstances. Il en est de même envers les arbitres et officiels des tables de marque (bénévoles). Tout manque de respect entraînera l'application de sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Le comportement pendant les matchs doit être irréprochable. Tout avertissement ou exclusion pour contestation, propos déplacés, insultes, menaces, brutalités (ou même tentative) envers les arbitres, officiels, délégués, joueurs, entraîneurs, animateurs, dirigeants ou spectateurs, entraînera des sanctions internes et, le cas échéant, le remboursement des amendes infligées au club notamment en cas de fautes techniques répétées.

Article 2 :

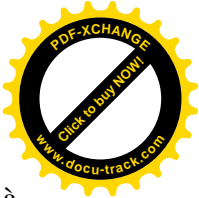
Les horaires des matchs doivent être scrupuleusement respectés.

Article 3 :

Tous les joueurs signant une licence à l'USG Basket, s'engagent à participer avec assiduité aux entraînements et à tous les matchs organisés par le club, sauf en cas d'impossibilité majeure où le joueur est prié d'aviser impérativement à l'avance son entraîneur ou responsable d'équipe.

En cas d'absences répétées, sans justification, ou de départ non justifié d'une séance d'entraînement, le joueur peut s'exclure du match suivant, voire, en cas de récidive, et après avis de l'entraîneur et décision du bureau de l'USG, s'exposer à des sanctions.

Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : travail aux entraînements, assiduité, qualités sportives, ... Les joueurs sont tenus d'accepter les décisions de leur entraîneur.



Article 4 :

Toute dégradation délibérée d'installation (vestiaires, tribunes,...) et/ou de matériels, à domicile ou à l'extérieur, entrainera le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement, et l'application de sanctions internes.

Article 5 :

Pour l'engagement en compétition de chacune des équipes, le club investit en capital financier et humain. En cela, il est en droit d'espérer un retour d'investissement de chacun de ses membres

Parmi les obligations des joueurs, figurent :

- L'arbitrage de matchs de catégories jeunes,
- La tenue des tables de marque lors des rencontres amicales ou officielles,
- La participation aux diverses manifestations organisées par le club,
- La participation à l'assemblée générale

Le tableau des services (arbitrage, OTM) dans l'entrée du gymnase est à consulter chaque semaine.

En cas d'impossibilité pour arbitrer ou tenir une table, en avertir le responsable du club et chercher un remplaçant.

Article 6 :

Selon les catégories, un équipement peut vous être fourni pour la saison. Une caution correspondant à la valeur du neuf vous sera demandée en début de saison. Cette caution vous sera rendue en fin de saison lors de la restitution de la tenue. A défaut de restitution, le chèque sera encaissé le 30 juin.

Article 7 :

Pour l'entretien des tenues, un tour de rôle sera établi. Un parent ou joueur prendra en charge le nettoyage (simple lavage à 30° sans repassage) du jeu complet et le ramènera au prochain entraînement ou match.

La signature de ce document engage le licencié à respecter le règlement intérieur du club.

La présidente
« Lu et approuvé »

Le joueur
« lu et approuvé »

Le représentant légal
« lu et approuvé »

Date

Date

Date